

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du projet d'élargissement de la rue Antoine Charial à Lyon 3°, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire notamment des immeubles situés aux numéros 52 et 56 de ladite voie et ce, suivant des actes authentiques respectivement des 17 mars 1983 et 31 décembre 1976.

Depuis lors, les travaux de voirie envisagés ayant été effectués, il subsiste un délaissé hors alignement, à savoir une bande de terrain couvrant une superficie globale de 286 mètres carrés, laquelle est à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 39 et 55 de la section DS.

Or, la SA Les Nouveaux Constructeurs Investissement, dont le siège social est situé 33, avenue du Maine à Paris 15°, s'est portée acquéreur du bien en cause afin de le remembrer à la parcelle contiguë lui appartenant, en vue de la réalisation d'un programme immobilier de 35 logements.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la SA Les Nouveaux Constructeurs Investissement, ou toute société susceptible de lui être substituée, acquerrait la parcelle dont il s'agit, libre d'occupation, moyennant le prix de 800 000 F HT conforme à l'estimation du service des domaines, compte tenu des droits à construire supplémentaires de 1100 mètres carrés de SHON générés pour le projet d'aménagement de l'ensemble immobilier.

Ces conditions me paraissant acceptables ;

B - Propose, d'une part, d'approuver ladite promesse d'achat et de l'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire, d'autre part, d'autoriser la SA Les Nouveaux Constructeurs Investissement, ou toute société susceptible de lui être substituée, à déposer le permis de construire nécessaire à l'édification de l'immeuble projeté ;

C - Précise que le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine :

- produit de la cession 800 000 F, en recettes - compte 775 100 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire 143 428,42 F en dépenses - compte 675 100 fonction 651 et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,

- plus-value réalisée sur la vente du bien, 656 571,58 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 653 ;

Vu le présent dossier ;

Vu les actes authentiques passés par la Communauté urbaine en date des 17 mars 1983 et 31 décembre 1976 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite promesse d'achat et autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire ;

2° - Autorise la SA Les Nouveaux Constructeurs Investissement, ou toute société susceptible de lui être substituée, à déposer le permis de construire nécessaire à l'édification de l'immeuble projeté.

3° - Décide que le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine :

- produit de la cession 800 000 F, en recettes - compte 775 100 - fonction 651 - ,
- sortie du bien du patrimoine communautaire 143 428,42 F en dépenses - compte 675 100 fonction 651 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,
- plus-value réalisée sur la vente du bien, 656 571,58 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,